



Demande de raccordement au réseau d'assainissement

Votre dossier doit être complet pour être traité
Travaux nécessitant l'établissement d'un devis

Pour votre dossier :

- remplissez et signez le formulaire
- joignez toutes les pièces justificatives demandées
- retournez votre demande à votre pôle de proximité

Informations à compléter et signer :

Adresse desservie

Adresse du lieu desservi

Code postal Commune

L'habitation est-elle existante : oui non

Si oui : N° de compteur : Puits : oui non

Nature du bâtiment

Maison individuelle Nombre de personnes dans le foyer :

Immeuble / Collectif

Nombre d'appartements : Type de logement :

Etablissement artisanal ou industriel

Nature de l'activité (ex : Boucherie, Garage...) :

Débit souhaité :

Installation de traitement de graisses prévue : oui non

En cas de rejet autre que domestique, le SIVOM SAGe vous soumettra une convention spéciale de déversement.

Observations :

.....
.....
.....

Le Propriétaire :

Mme // M. Nom Prénom

Adresse de facturation

Code postal Ville

Téléphone Courriel.....

Ou ENTREPRISE Contact

Obligatoire pour les professionnels : N° SIRET (joindre un extrait Kbis)

Les informations contenues dans la présente ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessus dans les conditions prévues par la délibération n° 80 du 01.04.1980 de la Commission nationale Informatique et Liberté.

Il est convenu que :

- . L'usager assure la bonne séparation des effluents, eaux usées et pluviales
- . L'usager accepte les conditions spécifiées dans la notice.

Fait le :
Signature

Notice d'application raccordement au réseau d'assainissement

1 - Remplir et Signer le formulaire au dos

2 – Joindre les pièces justificatives :

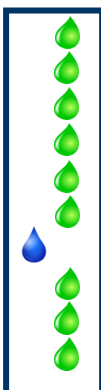
- . Le formulaire de « Demande de branchement au réseau d'assainissement »
- . Le plan de situation
- . Le plan de masse (avec indication de la position de la boîte de branchement)
- . L'attestation notariale de propriété

3 – Retourner votre demande à votre pôle de proximité :

Labarthe-sur-Lèze
Le Vernet



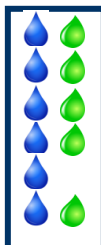
Lagardelle-sur-Lèze
Venerque



Capens
Labastidette
Lamasquère
Lavernose-Lacasse
Le Fauga
Longages
Mauzac
Noé
Saint Clar de Rivière
Saint-Hilaire



Frouzins
Portet sur Garonne
Roques sur Garonne
Seysse



Eaunes
Pinsaguel
Pins Justaret
Roquettes
Saubens
Villate

Le Pôle Lèze

880 Chemin d'Embourrel
31860 Labarthe sur Lèze
N° 05 61 08 82 34
usagers.leze@sivom-sag.fr

Le Pôle Louge

136 Route de Longages
31410 Noé
N° 05 61 87 84 35
usagers.louge@sivom-sag.fr

Le Pôle Saurdune



Siège Social
45 Chemin des Carreaux
31120 Roques sur Garonne
N° 05 62 20 89 50
usagers.saurdune@sivom-sag.fr

Le Pôle Ariège

2 Avenue de Toulouse
31860 Pins-Justaret
N° 05 62 11 73 60
usagers.ariège@sivom-sag.fr

Légende

Le SIVOM SAG^e facture :

-  l'eau potable
-  l'assainissement collectif



4 – Délai de réception de votre dossier :

Afin d'étudier la réalisation technique et financière de votre projet, conformément au règlement de service en vigueur, votre dossier devra nous parvenir **au minimum 3 mois avant tout début de travaux.**

Aucun déversement ne sera autorisé sans l'obtention préalable de l'autorisation de branchement au réseau public d'assainissement.

5 – Le devis

Un devis vous sera envoyé après la réception de votre dossier complet.

Délai à prévoir : 1 mois.

Pour la réalisation des travaux, vous devez retourner :

- ✓ **Un exemplaire du devis Assainissement signé**, accompagné du règlement (agrafé au devis) à l'ordre de " Régie Travaux Branchements SIVOM SAG^e ".
- ✓ **Un exemplaire de la photo de l'emplacement du futur branchement dûment signé.**

La signature du devis vaut commande avec obligation de paiement. Dès réception le chèque sera encaissé et la facture vous sera alors adressée.

Délai à prévoir pour la réalisation des travaux : 3 mois (sous réserve d'obtention des autorisations du gestionnaire de la voirie concernée)

Pour sa partie en domaine public, le branchement est la propriété du SIVOM et fait partie intégrante du réseau.

6 – Dès le branchement assainissement effectué

Vous devez procéder au raccordement de votre habitation.

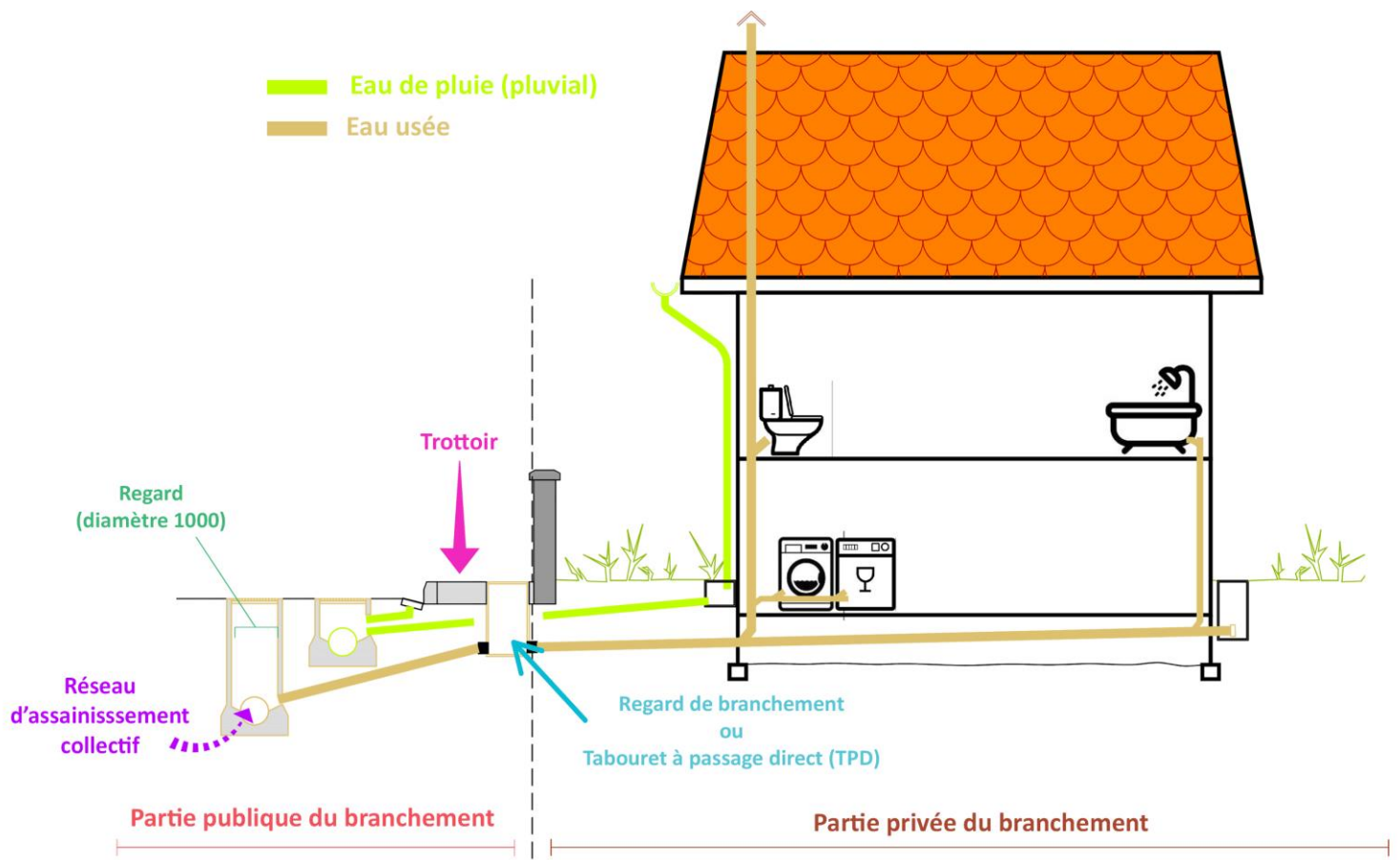
Après la réalisation de votre raccordement, vous devez contacter votre pôle de proximité pour fixer un rendez-vous avec un technicien.

A l'issue de ce contrôle, un certificat de conformité vous sera remis.

Ce contrôle consiste à vérifier que les installations intérieures (toilettes, cuisine...) de votre propriété sont correctement raccordées au réseau public d'assainissement.

Ce test permet également de contrôler que les points de collecte d'eau de pluie sont reliés à un ouvrage d'infiltration ou au réseau public de collecte des eaux pluviales.

Schéma explicatif raccordement au réseau d'assainissement



Notice d'application Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) et la Participation aux frais de branchements (PFB)

Qu'est ce que la PFAC / PFB ?

La **Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif** (PFAC) permet de réaliser les grands projets en matière d'assainissement nécessaires au développement des communes et à la protection de l'environnement et de la ressource en eau. Elle sera à régler lors du raccordement au réseau de collecte des eaux usées de votre construction, d'une extension ou d'un réaménagement générant des eaux usées supplémentaires. *(Selon article L.1331-1 du code de santé publique)*

La PFAC ne correspond pas au coût du branchement et ne constitue pas une contribution d'urbanisme : elle ne sera donc pas mentionnée dans le dossier d'autorisation d'urbanisme (Permis de construire...)

La **Participation aux Frais de Branchements** (PFB) correspond aux dépenses engagées par le SIVOM SAG^e, lors d'une extension du réseau de collecte des eaux usées pour les travaux de branchement. Elle est exigible à la date de mise en service du réseau public de collecte des eaux usées.

Les tarifs

Les tarifs mentionnés ci-dessous sont à titre indicatif : le tarif appliqué sera celui de la délibération en vigueur à la date du raccordement. *Dernière délibération en vigueur : délibération N°115/2017 à compter du 22 mai 2017 (modification délibération N°203/2017)*



La **PFAC** : pour les constructions neuves
Forfait de 3500€
pour les premiers 120 m² de plancher
+ 30€ le m² supplémentaire



La **PFB** : pour les constructions antérieures à la réalisation du réseau d'assainissement
Forfait 1500€
Quelle que soit la surface

En cas d'extension ou d'aménagement intérieur ?

L'article L1331-7 du code de la santé publique précise que : « Tout demandeur de permis de construire créant au moins une pièce principale ou équivalent est assujéti à la participation pour le financement de l'assainissement collectif. (...) »

La PFAC est donc aussi applicable pour l'extension ou le réaménagement d'un bâtiment dans les cas où il crée au moins une pièce principale supplémentaire ou équivalent. En effet les parties nouvellement construites ou aménagées bénéficient de l'existence du réseau et sont de nature à générer des eaux usées supplémentaires.



30€ le m² supplémentaire

Pour résumer

Construction neuve lors du raccordement au réseau d'assainissement collectif : **La PFAC**

Construction antérieure à la réalisation du réseau d'assainissement collectif : **La PFB**

Construction existante raccordée au réseau collectif lors de la réalisation de travaux d'**extension** ou d'aménagement intérieur : **La PFAC**



Construction d'ouvrages pour l'assainissement des eaux usées